



UD-CGT du Cher  
8 Place Malus  
18000 BOURGES

# STOP AUX DÉNIS DE JUSTICE

Dans un état de droit, il n'est pas acceptable  
que les institutions judiciaires ne soient pas en mesure,  
faute de moyens alloués par le Gouvernement,  
de respecter la loi et les droits fondamentaux des justiciables.

L'article 6-1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme garantit que : «*Toute personne à droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un Tribunal Indépendant et impartial*», la Cour Européenne rappelant que les conflits du travail «*portant sur des points qui sont d'une importance capitale pour la situation professionnelle d'une personne doivent être résolus avec une célérité particulière*».

Le code du travail fixe expressément des délais pour plusieurs procédures prud'homales ; 1 mois entre la saisine et le bureau de jugement pour une demande de requalification de CDD et CDI, 7 mois pour une contestation de licenciement économique, 1 mois entre le bureau de jugement et l'audience de départage.... Or, dans la majorité des Conseils de Prud'hommes les délais ne sont pas respectés.

Ces délais excessifs et illégaux sont le résultat du manque de personnel, des postes budgétisés et non pourvus, de nombreux Conseils fonctionnent à moins de 50% des effectifs. S'ajoute à cela le manque de moyens matériels tels que matériel

informatique, accès à Internet et aux bases de données juridiques, documentation, jusqu'aux codes du travail qui sont en nombre insuffisant.

Cette lenteur à des conséquences directes sur les salariés. Le non respect des délais à des répercussions dramatiques pour des salariés ou des demandeurs d'emploi en situations précaires. Parfois même l'exécution d'un jugement devient quasiment impossible parce que la notification arrive tardivement alors que l'entreprise est en faillite...

Ces dernières années tout le système judiciaire a été mise à mal par plusieurs réformes y compris les juridictions sociales comme les TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale) et les Conseils de Prud'hommes. Notamment la réforme de la carte judiciaire qui a entraîné, entre autres juridictions, la fermeture de 62 Conseils de Prud'hommes.

Mais c'est aussi les obstacles à l'indemnisation du temps passé par les conseillers prud'hommes pour accomplir leur mission, c'est encore la remise en cause de l'oralité qui pourrait aboutir à terme à l'obligation de recourir à un avocat.

## C'est l'accès à la justice qui est compromis et menacé.

Dans un État de droit il n'est pas acceptable que les institutions judiciaires ne soient pas en mesure, faute de

moyens alloués par le Gouvernement, de respecter la loi et les droits fondamentaux des justiciables.

## Réagissons

Des salariés ont déjà obtenu des condamnations de l'État pour des délais déraisonnables. Mais ces actions sont trop isolées pour inciter l'État à réagir positivement quand les condamnations lui coûtent infiniment moins que les économies réalisées, notamment en coût de personnel.

Si à ce jour aucun incident n'est à déplorer dans le Cher, il faut savoir que le 24 janvier 2011, 71 justiciables, accompagnés d'avocats du Syndicat des Avocats de France, ont assigné l'État afin de le faire condamner pour ces délais totalement déraisonnables.

Nous dénonçons l'indigence des moyens matériels et humains de la Justice et demandons à l'État de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces dénis de justice que sont les délais déraisonnables.

Le 15 février 2011 sera le troisième anniversaire du début de la réforme de la carte judiciaire et pour nous, Conseillers Prud'hommes salariés, nous tenons à rappeler que nous sommes toujours opposés au décret qui contingente le temps d'étude des dossiers, de rédaction des jugements, ce qui constitue une discrimination par rapport au statut des magistrats.

**C'est pourquoi nous interpellons l'Etat :**

**Le MARDI 15 FEVRIER 2011 à 9 Heures**

**conférence de presse et rassemblement**

**devant le Conseil de Prud'hommes – Place Mirpied à BOURGES**